

# J.A. Lausanne Domaine et Public

## Quand la loi légalise la spéculation

Depuis l'entrée en vigueur des restrictions de crédit, le prix des terrains s'est stabilisé. C'est un fait. Cette pause passagère suffit à des commentateurs lyriques et légers pour qu'ils s'écrient : la spéculation est vaincue.

Il est pourtant évident que la poussée démographique, que la croissance urbaine et que la demande persistante de terrains à la périphérie des villes continuera à exercer une pression sur le prix des terrains.

Et surtout, la spéculation ne saurait être vaincue pour la bonne raison que la loi la protège et la favorise ; toute hausse du sol, même abusive, est un élément dont on tient compte pour l'estimation de la valeur vénale des terres environnantes. Les tribunaux d'arbitrage, saisis d'une demande d'expropriation, fixent le montant des indemnités d'expropriation, à des prix qui correspondent à une plus-value parfois supérieure à 1000 %, quand bien même le propriétaire exproprié n'était maître de son terrain que depuis quelques années seulement. Plus de 1000 % de bénéfice en moins de 10 ans, c'est une belle affaire. Par décision légale : c'est un chef-d'œuvre. Or, une fois qu'un prix est déterminé par voie judiciaire, il est bien évident que la hausse ainsi légalisée sera irréversible ; qui vendrait en dessous du prix estimé normal par la sagesse des juges ?

Mais plus concrètement, comment cela se passe-t-il ?

### Précautions

Nous prions nos lecteurs de s'abstenir de chercher à identifier les personnes et localiser les lieux. Par exemple, si nous indiquons par discrétion que l'action se déroule dans la ville de L..., capitale d'un grand canton romand, il nous paraîtrait abusif de conclure qu'il s'agit de Lausanne. Mais si nous ne livrons pas les noms et ne précisons pas les lieux, qu'on ne croie pas que nous inventons un exemple de toutes pièces. A ce jeu-là, la démonstration serait gratuite. Les chiffres que nous donnons sont rigoureusement exacts et conformes à la réalité.

Donc, dans la ville de L... coule un ruisseau dont les ondes ne sont plus claires. L'eau écume visqueusement en surface ; les poissons ne remontent plus son cours. Le ruisseau a creusé assez profondément son lit ; sur les pentes raviniées ; des prés, des bois. Ces terrains se prêtent mal à l'habitat. Une partie est cadastrée bois, donc inconstructible selon les dispositions légales (il est vrai que l'Etat tolère des exceptions ; mieux comme ce fut le cas, dans les environs, il lui arrive d'acheter des terrains boisés au prix de terrains à bâtir, donnant ainsi lui-même le signal de la course à la spéculation) ; d'autre part, ces terrains sont des rapilles mal ensoleillées.

### Verdure

La Municipalité, puis le Conseil communal, adoptent un plan de quartier qui protège cette zone de verdure. Devenus inconstructibles, les terrains perdent toute valeur vénale. Le propriétaire est donc lésé. Légitimement, il demandera à être indemnisé. Il peut vendre de gré à gré, si la ville lui offre un prix qu'il estime satisfaisant. A défaut, il demande à être exproprié. C'est alors un tribunal arbitral qui fixe la valeur vénale de son terrain. Le tribunal s'efforce donc de déterminer à quel prix ce terrain aurait trouvé preneur avant l'adoption du nouveau plan de quartier. Mais comment procède-t-il ?

### Calculs

Première manière :

Le calcul simple que vous proposeriez serait de partir de la valeur d'achat du terrain. Ce terrain de 5500 m<sup>2</sup> avait été acheté pour 50 000 francs. Vous jugeriez naturel et équitable d'estimer que ce placement mériterait un bon rendement, disons du 6 %. La durée de

possession n'a été que de 8 ans. L'indemnité sera donc de 50 000 francs, augmentée des intérêts composés à 6 % pendant 8 ans. Ne faisons pas le calcul : il n'est pas légal.

En effet, l'indemnité n'est pas déterminée par le rendement du capital, mais par la valeur vénale.

### Deuxième manière

Vous procédez à une enquête pour connaître la plus-value prise par les terrains environnants pendant ces huit dernières années. Vous faites une moyenne et vous obtenez, les affaires ayant bien marché, une plus-value disons de 400 %. L'indemnité dans notre exemple serait donc de 200 000 francs.

C'est déjà mieux, car vous avez ainsi tenu compte des ventes éventuellement spéculatives des biens-fonds voisins. Mais ce n'est pas assez encore. Car le terrain a pu être acheté à un prix particulièrement bas ; il devait permettre une affaire particulièrement juteuse, supérieure à la moyenne des tractations immobilières. Avec du 400 %, vous la réduisez à l'ordinaire.

### Troisième manière : une plus-value de 600 000 francs

Le propriétaire vous apportera, cela lui est facile s'il est architecte, des plans prouvant qu'il était prêt à partir avec une construction de trois immeubles. Le premier coup de pioche allait être donné quand intervint ce malheureux plan de quartier. Il exige qu'on en tienne compte.

Vous supposez que, malgré sa situation défavorable, ce terrain aurait été construit. Utilisation au maximum. Immeubles locatifs de 5 étages. Qu'aurait coûté cette construction ? Il est facile de le calculer au prix courant de 165 francs le m<sup>3</sup>. Combien de pièces et d'appartements dans ces immeubles ? On calcule. Elles auraient été louées à 1200 francs la pièce, donc le tout aurait rapporté au propriétaire chaque année en loyers la somme de 216 000 francs. Vous décidez ensuite que le rendement des loyers correspond au rendement d'un capital de 3 600 000 francs. Puis vous faites la différence entre le coût supposé de la construction et la valeur supposée des immeubles. Elle vous donne le prix du terrain, soit 600 000 francs. Pour faire la bonne mesure, vous ajoutez encore le rendement des garages que l'on aurait glissé dans les intervalles, et le terrain passe à 650 000 francs. Telle est la pratique.

### Admirable !

Système inimitable : le propriétaire n'a pas les ennuis de la construction, aucun risque de surprise désagréable, pas de dépassements à craindre, tous ses appartements seront loués, et son terrain lui rapporte ainsi du 1200 %. Il gagne légalement 600 000 francs. C'est d'ailleurs la collectivité qui paie. De surcroît, pour plusieurs milliers de francs, la Ville, qui s'est efforcée pourtant, de manière irréprochable, de défendre les intérêts de la collectivité, doit payer les frais d'avocat de l'exproprié. Ce dernier, de surcroît, exige des garanties pour que son bénéfice ne soit pas ajouté par le fisc à son revenu annuel !

Admirables tribunaux ! Quel scrupule dans la défense de la propriété. On fixe l'indemnisation en faisant monnaie non seulement de la rareté du sol, mais de la rareté des appartements. On vous paie jusqu'au rendement des immeubles non construits, mais loués jusqu'au dernier recoin. 1200 %. Judiciairement. Et dire que des magistrats parlent de poursuivre des spéculateurs pour usure ! En faisant intervenir quels tribunaux ? Les mêmes ?

Toutefois M. von Moos a découvert qu'en Suisse les protections légales n'étaient pas suffisantes. Il nous propose un nouvel article constitutionnel : « La propriété privée est garantie. » Ça nous manquait !

Bi-mensuel romand  
N° 31 29 avril 1965

Rédacteur responsable : André Gavillet

Le numéro : 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros :

Pour la Suisse : 12 francs

Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes

Administration, rédaction :

Lausanne, Case Chauderon 142

Chèque postal 10 - 155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Les articles de ce numéro  
ont été discutés ou rédigés par :

Gaston Cherpillod

Ruth Dreifuss

Jean-Claude Favez

Henri Galland

André Gavillet

Marx Lévy

Jean-Jacques Leu

Pierre Liniger

Serge Maret

Jacques Morier-Genoud

Christian Ogay

C.-F. Pochon

Le N° 32 sortira de presse le jeudi 13 mai 1965

# L'Eglise, l'Etat et le denier de Saint-Pierre

Aux portes de Lausanne, à la limite des nouveaux quartiers de Pierrefleur et du Boisy, s'étend la belle propriété du Désert. Il y a 118 ans, les pasteurs qui avaient rompu avec le régime radical de Druet, s'y réunissaient dans une quasi-clandestinité et constituaient le synode de l'Eglise libre. Vinet, les dernières semaines de sa vie, dans la certitude d'avoir à nouveau une Eglise, chantait de joie, nous dit l'historien Vuillemin, lorsqu'il se réveillait la nuit. Aujourd'hui son chant s'étouffe ; les circonstances ont changé, il n'y aura bientôt plus d'Eglise libre autonome ; l'hoirie Rivier n'accueille plus au Désert des pasteurs en rupture de bans, mais les urbanistes, les architectes et les fonctionnaires de la ville de Lausanne : on discute plan de quartier, densité d'occupation du terrain. L'Eglise va être profondément transformée, mais le roc sur lequel elle était bâtie a pris de la valeur.

## L'article 49

Nous n'avons pas à intervenir dans une discussion sur l'organisation de l'Eglise réformée vaudoise. Elle concerne les fidèles. Et les synodes de l'Eglise nationale et de l'Eglise libre se sont prononcés pour la fusion.

Mais le problème est politique aussi, car il faut revoir les textes légaux. Une votation populaire sera donc organisée, probablement dans le courant de l'automne, pour la modification de l'article 13 de la Constitution cantonale : le titre d'Eglise « nationale » disparaîtra.

Ce qui ne disparaît pas, en revanche, ce sont les privilèges financiers dont héritera la nouvelle « Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud », qui sera maintenue comme institution nationale. Tel est du moins le sens des propositions que le Gouvernement s'appête à transmettre au Parlement et au peuple vaudois.

Or, en droit, la base légale du financement de l'Eglise réformée par l'impôt obligatoire est très discutable.

Les Suisses connaissent tous cet article de la Constitution fédérale qui proclame : la liberté de conscience et de croyance est inviolable.

De cette tolérance, nous sommes fiers ; on nous dit que c'est la sagesse acquise après une longue et douloureuse histoire traversée de guerres civiles. Mais le principe est si beau qu'on en oublie les détails. Or ils sont prévus dans les autres alinéas. Et plus particulièrement, l'article 49 de la Constitution fédérale précise, à son alinéa 6 : « Nul n'est tenu de payer des impôts dont le produit est spécialement affecté aux frais proprement dits du culte d'une communauté religieuse à laquelle il n'appartient pas. L'exécution ultérieure de ce principe reste réservée à la législation fédérale. »

Toutefois la législation fédérale d'application n'a jamais vu le jour. Le Conseil fédéral a bien tenté, le 26 novembre 1875, d'adresser à l'Assemblée fédérale un projet de loi d'exécution. Les Chambres le lui ont renvoyé. Et l'on en est resté là, jusqu'à ce jour. La jurisprudence s'appuie donc directement sur l'article constitutionnel. Quelle est cette jurisprudence ?

## L'indivisibilité de l'impôt

En matière de finances publiques et de fiscalité, vous avez deux catégories de théoriciens, partisans de la même rigueur financière. Ils professent le principe sacro-saint de l'indivisibilité de l'impôt. Ce sont d'une part les ministres des finances et d'autre part les conseillers de paroisse vaudois.

Mais pourquoi les conseillers paroissiaux ?

C'est que des recours s'appuyant sur l'alinéa 6 de l'article 49 furent dirigés contre le financement de l'Eglise par l'impôt obligatoire. Le jugement du Tribunal fédéral a donc créé une jurisprudence. Le Tribunal fédéral fait un distinguo en s'appuyant sur l'adverbe « spécialement » de l'article constitutionnel. Personne ne peut être astreint à un impôt ecclésiastique particulier, dit-il ; en revanche, si l'impôt est

indivisible, nul ne saurait s'y dérober, même pour le seul pourcent qui, dans les dépenses budgétaires, est consacré à l'Eglise. En fait, les cantons suisses n'ont pas tenté de profiter de cette jurisprudence. Ils ont préféré se conformer à l'esprit de la Constitution fédérale.

Aussi aujourd'hui, en Suisse romande, seuls les contribuables vaudois échappent à la protection de l'article 49, du fait que les prestations cantonales à l'Eglise d'Etat ne font pas l'objet d'une taxation séparée.

## Dans les cantons romands

Quelques renseignements sur la législation des cantons romands :

**Fribourg** : Sans connaître une véritable séparation de l'Eglise et de l'Etat, Fribourg applique le principe du bordereau séparé. Le canton est divisé en cercles paroissiaux. Sont dispensés d'une contribution ecclésiastique tous les citoyens appartenant à une religion différente de celle pour laquelle la paroisse est constituée.

**Valais** : Selon l'article 2 de la Constitution valaisanne, la religion catholique est la religion de l'Etat. De ce fait, il est pratiquement exclu, de nos jours encore, qu'un non catholique accède à un poste officiel.

Mais le statut financier est plus souple. Si l'on excepte l'impôt paroissial local, qui varie de commune à commune, le bordereau cantonal lui ne présente aucun impôt ecclésiastique séparé. Toutefois, le non catholique, qui s'est annoncé comme tel à son arrivée dans le canton, bénéficie d'une déduction de 2,5 % sur son bordereau. Rabais bien infime si l'on songe aux sommes importantes consacrées à l'Eglise d'Etat par le budget valaisan, notamment dans le domaine hospitalier et scolaire.

Mais concession tout de même aux non catholiques, parmi lesquels se trouvent les 7000 protestants valaisans.

**Neuchâtel** : Neuchâtel a connu jusqu'en 1938 deux

# Faut-il jeter les Raffineries dans le Rhône ?

## 200 millions pour mettre l'adversaire à genoux

Le 25 juin 1964, dans notre numéro 15, nous avons consacré un long article à la guerre du pétrole en Suisse et au dumping féroce dont étaient victime les Raffineries du Rhône. Le cartel des pétroliers préférait perdre des millions en gâchant les prix plutôt que de laisser une raffinerie indépendante prendre racine. L'huile lourde avait baissé de 47 % ; l'ensemble des produits raffinés était vendu, en Suisse, à un prix inférieur au prix de livraison du brut : travailler, c'était donc travailler à perte. Ces pertes, les géants du pétrole pouvaient les supporter sans altérer leur bonne santé (et pourtant les spécialistes estiment qu'ils ont laissé, dans ce dumping, 200 millions en 1964) ; mais les Raffineries, elles, s'anémiaient mortellement. Nous annonçons que malgré d'excellentes perspectives de développement à long terme (deux ou trois raffineries sont ou seront construites en Suisse, c'est bien la preuve qu'il y avait place pour la première qui s'implantait sur notre territoire) que les Raffineries du Rhône ne pourraient pas tenir. L'assemblée générale des actionnaires qui eut lieu le lendemain de la sortie de notre article semblait nous donner tort. Les actionnaires faisaient confiance au Conseil d'administration. Il allait faire face.

En fait, la décision était entre les mains de la Société financière italo-suisse qui détient le 60 % du capital de 100 millions des Raffineries. Lors de sa tardive assemblée générale du 18 novembre 1964, son président, M. Albert-Charles Nussbaumer (membre du conseil d'administration de la Société de Banque Suisse et qui assure de la sorte la liaison S.B.S. - Raffineries, par ailleurs président du conseil d'administration de Saurer, à Arbon) donna quelques renseignements sur les pertes des Raffineries pour 1964.

Elles sont considérables, malgré la politique restrictive suivie par l'entreprise. Il faut les supputer à huit millions avant amortissements. Si l'on estime que les amortissements devraient être de l'ordre de 10 % des investissements, on découvre un déficit total de quelque 20 millions. Italo-Suisse, en plus de sa souscription de 60 millions au capital social, s'étant encore engagée pour une somme équivalente (58 millions) en avances pour assurer le financement et l'exploitation de l'entreprise, le moment était donc venu d'arrêter les frais. Les Raffineries hissaient le drapeau blanc et ouvraient les négociations pour connaître les conditions de la capitulation. L'ordre pétrolier international était sauvegardé ; et les actionnaires d'Italo-Suisse approuvèrent la demande d'armistice pour préserver leurs « légitimes intérêts ».

## Rumeurs en Bourse

Une fois les négociations ouvertes, black-out. On amusait la Bourse avec des rumeurs. L'annonce d'un accord regaillardissait parfois les actionnaires. On traite avec Esso (Standard Oil). Bonne nouvelle. Esso suisse publie un démenti : triste mine. Mais on annoncera que les négociations ont lieu directement avec la holding faïtière de la Standard : reprise.

Autre tableau : Shell pousse activement les travaux à Cressier. Comme une raffinerie nouvelle, au moment où elle pénètre sur le marché, dispose d'une capacité excédentaire de production, l'avancement des travaux inquiète. Shell annonce que sa raffinerie lui coûtera 140 millions (personne ne peut contrôler ce chiffre), c'est-à-dire guère plus que le prix des Raffineries du Rhône, qui pourtant contrairement à Shell ont acheté, pour presque rien, leur terrain. La Bourse enregistre cette déclaration. La valeur réelle

des Raffineries est-elle surévaluée ? Le baromètre baisse.

Mais quel intérêt attacher à ces escarmouches, à cette guerre des nerfs ? Et quand on lit que la Société de Banque Suisse a pris une forte participation dans la société anonyme, dite « Oléoduc du Jura neuchâtelois », qui construit le pipeline qui ravitaillera la raffinerie de la Shell... qui concurrencera directement les Raffineries... auxquelles la même banque est pourtant intéressée, l'envie vous prend de laisser les crabes jouer dans leur panier.

Pourquoi pleurer si les Raffineries doivent se retirer du marché et signer un contrat à long terme de « processing » avec un grand du Cartel ? Ce contrat les obligera à traiter du brut qui leur sera fourni par le « locataire » des installations. Les conditions, disent les journaux qui passent pour bien informés (N.Z.Z., 7 février 1965), seront calculées de telle manière que les frais (amortissements compris) seront couverts, sans plus. Autrement dit, il sera difficile de servir un intérêt et de rattraper les millions perdus l'année dernière. Ainsi pour tous les pots de terre qui veulent jouer au pot de fer, la leçon sera spectaculaire et durable à long terme ? Pourquoi pleurer ?

## Intérêts régionaux

La Raffinerie existe. On ne va pas la jeter au Rhône. Il faudra la supporter, même si elle présente un certain nombre de désagréments ; le principal : l'usine thermique de Chavalon, qui fonctionnera avec de l'huile lourde industrielle, déversera dans l'air des tonnes d'anhydride sulfureux. Avec quelles compensations ?

Le développement industriel de la région ? Certains

Eglises protestantes, les Nationaux et les Indépendants. On était « Natio » ou « Indé » à Neuchâtel, naguère, comme l'on est encore — et pour peu de temps — « national » ou « libriste » en terre vaudoise. A la suite de la fusion intervenue, le statut financier a perdu la solide qualité qu'il possède encore dans le Canton de Vaud. L'impôt ecclésiastique est facultatif et l'administration des contributions le perçoit, sans contrainte, d'entente avec les Eglises. Celles-ci en fixent le taux chaque année ; il a toujours été de 15 % de l'impôt direct cantonal, plus une taxe de base annuelle de Fr. 6.—.

Aux termes d'un concordat intervenu en 1942, les Eglises reconnues sont l'Eglise réformée évangélique neuchâteloise, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne.

**Genève :** A Genève, ce sont les Eglises qui paient l'Etat ou plutôt qui lui remboursent les frais administratifs qu'elles lui occasionnent.

Mais voyons plus exactement les dispositions de la Constitution et de la loi genevoises !

La Constitution dispose, en son article 164, que : « La liberté des cultes est garantie. L'Etat et les communes ne salarient ou ne subventionnent aucun culte. Nul ne peut être tenu de contribuer par l'impôt aux dépenses d'un culte. » L'alinéa 2, nous assure l'administration genevoise des contributions, est appliquée d'une manière absolument stricte.

Une loi de 1945 autorise le Conseil d'Etat à percevoir, pour le compte de l'Eglise nationale protestante, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne qui lui en font la demande, une contribution ecclésiastique sous forme d'un droit personnel fixe et de centimes additionnels sur les impôts cantonaux frappant la fortune et le revenu de personnes physiques. Le recouvrement de cette contribution ne peut faire l'objet d'aucune contrainte. Le taux de la contribution est fixé par les organes des Eglises intéressées. Les frais de perception sont remboursés à l'Etat.

espoirs locaux se sont aujourd'hui évanouis. Il n'y aura pas autour de Collombey, pour l'instant du moins, de complexe pétrochimique (le transport des matières premières de l'industrie pétrochimique est de faible importance dans le prix de revient ; une telle industrie peut donc s'implanter à distance). D'autre part, Aigle reçoit Zwahlen et Mayr ; des industriels peuvent craindre de s'installer au même moment dans une région dont les ressources en main-d'œuvre sont limitées.

Si, pour l'heure, les avantages régionaux et cantonaux ne sont pas très évidents, que reste-t-il ? La possibilité d'obtenir, grâce à une raffinerie placée sur les lieux mêmes de forte consommation, une énergie à bon marché. Or cet avantage suppose une société financièrement indépendante, car les entreprises contrôlées par le cartel encaissent, pour leur profit, les économies obtenues par une meilleure organisation de la distribution.

Ici, on ne comprend pas que les cantons romands se désintéressent de la partie, alors qu'ils disposent d'atouts sérieux et qu'ils ont dans cette affaire des intérêts importants.

#### La centrale de Chavalon et l'Hongrin

La centrale de Chavalon qui doit entrer en service en automne de cette année est contrôlée de la façon suivante : E.O.S.<sup>1</sup>, 40 % ; Raffineries, 20 % ; C.F.F., 15 % ; Aluminium Suisse, 10 % ; Lonza, 10 % ; Société Romande d'Electricité, 5 %. De manière indirecte et directe, comme le prouve la composition du Conseil d'administration, les représentants des collectivités publiques sont donc majoritaires dans cette société.

Le coût des installations de Chavalon représentera

**Le Conseil d'Etat, par règlement du 16 septembre 1958, a fixé à 2 % de la recette brute les frais que les Eglises reconnues doivent rembourser à l'Etat pour la perception de la contribution ecclésiastique.**

#### En Suisse allemande

Un cas amusant à Bâle-Ville. Là-bas, seules l'Eglise évangélique et l'Eglise vieille catholique perçoivent des impôts. La paroisse catholique romaine est régie par le droit privé. En 1910, elle a renoncé à sa personnalité de droit public et à sa souveraineté fiscale. Elle a estimé en effet que le droit de contrôle et de ratification accordé à l'Etat était incompatible avec... le droit canonique ! Et pourtant, à Neuchâtel, à Genève, le droit canon ne fit pas obstacle à la perception de l'impôt par l'Etat. Les canons ont un angle de tir à 180° !

Relevons qu'à Berne, enfin, qui a donné aux Vaudois le goût de la Réforme, l'Eglise nationale perçoit son propre impôt paroissial distinct de l'impôt d'Etat. Mais il n'est pas question pour le contribuable bernois de faire l'économie de cet impôt l'année où son budget est serré. Celui qui, membre de l'Eglise, désire s'y soustraire, doit déclarer sa sortie de l'Eglise, par écrit, à l'adresse du Conseil de paroisse ; et si l'intéressé ne prend pas la précaution de faire légaliser sa signature par un notaire, il devra se présenter devant le secrétaire de paroisse en personne pour signer une formule officielle.

#### L'exception

Les cantons suisses respectent tous, avec plus ou moins de bonne volonté, l'article 49 de la Constitution. On comprend mal que Vaud s'accroche à son vieux système qui lèse les minorités religieuses et les non croyants. C'est de surcroît une faute politique. La fusion des deux Eglises protestantes, à laquelle personne ne songerait à s'opposer, risque de se heurter pour cette raison à une opposition qui trouvera sa justification dans l'inéquité de la fiscalité ecclésiastique.

200 millions. Mieux, Chavalon est étroitement lié à l'équipement hydraulique romand. En effet, il permettra une pleine utilisation de l'Hongrin. Ce barrage, on le sait, sera alimenté d'une part par les eaux de l'Hongrin et d'autre part par de l'eau puisée et pompée dans le lac Léman. L'énergie fournie aux heures creuses par Chavalon rendra ce pompage économiquement rentable puisqu'on dépensera de l'énergie bon marché pour récupérer de l'énergie chère, capable de répondre aux besoins des heures de pointe. (C'est là une pratique assez courante : par exemple le barrage de Cleuson, qui crée un bassin d'alimentation pour la Grande Dixence, est situé à un niveau inférieur en altitude au lac artificiel du val des Dix.) On peut donc affirmer que l'actuel développement de la production d'énergie en Suisse romande se rattache étroitement à la Raffinerie de Collombey.

Mais alors est-il souhaitable que des réalisations de cette importance dépendent d'une société qui aurait perdu son indépendance financière ? N'aurait-il pas été naturel que les collectivités publiques qui achètent le quart de la production des Raffineries s'assurent une forte participation dans l'entreprise, au lieu de se couvrir simplement par un contrat à long terme ? N'aurait-il pas été de leur devoir de tout faire pour assurer l'indépendance du fournisseur ? Qu'est-ce qui les a empêchés d'agir ? Qu'est-ce qui les empêche de le faire, s'il est temps encore ? L'intérêt que nous avons au maintien d'une entreprise nationale est évident. Pourquoi accepter, sans réagir, de tomber sous une double sujétion étrangère : sujétion pour le ravitaillement en pétrole où la dépendance est inévitable (mais la multiplicité des producteurs, dont certains échappent à l'emprise du Cartel, assurent des marges de liberté ; quand bien

## Annexe

### Deux libertés

Là où le citoyen est libre d'acquiescer l'impôt ecclésiastique ou de le refuser, comment se comporte-t-il ? On ne connaît que les chiffres genevois, que l'Eglise réformée ne craint pas de publier. Seuls le 59 % des protestants annoncés à l'état-civil paient « quelque chose », sans que l'on puisse connaître le montant exact de leurs versements. On estime que la moitié seulement, soit le 30 % des protestants genevois, paient l'impôt complet. La contribution ecclésiastique ne représente que le 37,7 % du budget de l'Eglise. En revanche, à Berne, le « manque à gagner » est peu important.

On voit donc qu'il y a deux régimes de liberté possibles. Le premier, qui est tout naturel, consiste pour l'Eglise à renoncer à la contrainte étatique frappant par l'impôt indivisible tous les citoyens sans distinction de croyance ; le second consiste pour l'Eglise à ne pas exercer ou faire exercer sur les membres de sa communauté une trop forte pression.

On comprend que ceux qui pensent que l'Eglise joue un rôle historique dans un pays et que sa continuité ne peut pas dépendre de l'humeur financière momentanée de chacun, répugnent à un trop grand libéralisme. Mais c'est à l'Eglise, comme Berné le montre à organiser sa propre défense, au lieu de recourir infantilement à la contrainte étatique.

### Impôt communal

Curiosité. La jurisprudence d'ailleurs fort ancienne du Tribunal fédéral autorise le contribuable à refuser sur ses impôts communaux la part qui va à une Eglise à laquelle il n'appartient pas, même si l'impôt est indivisible et n'est pas perçu comme tel.

même l'E.N.I.<sup>2</sup> rentre dans le rang et ne joue plus les trouble-fête) ; et sujétion financière si le Cartel contrôle les Raffineries. Pourquoi laisser tomber, sans réagir, tout un pan de notre production énergétique en des mains privées sur lesquelles nous n'avons pas de contrôle ? Sait-on qu'à pleine charge et en travaillant 5000 heures, Chavalon produira annuellement autant d'énergie que la Grande Dixence, dont on fait un symbole national ? Pourquoi ne pas défendre mieux les intérêts de la Suisse romande ?

S'il s'agissait d'une quelconque société privée, on comprendrait que les Etats cantonaux prétendent, en invoquant l'idéologie dominante, qu'ils n'ont pas à intervenir, mais dans le secteur-clé de l'énergie dont ils ont la responsabilité première, leur indifférence est incompréhensible.

Sur une question de cette importance, l'opinion publique ne peut-elle être renseignée que par des tuyaux (percés) de boursicoteurs ?

Les Cantons romands s'intéressent-ils au statut des Raffineries du Rhône ? Cela mériterait un débat public.

<sup>1</sup> E.O.S. : Energie Ouest-Suisse, société qui sert de grossiste pour les compagnies d'électricité romandes. Son directeur, M. Manfrini, fait partie du Conseil d'administration de Chavalon, avec entre autres MM. Ackermann, directeur des Entreprises Electriques de Fribourg, Bussy, directeur de la Compagnie Vaudoise d'Electricité, Delay, directeur des Services Industriels de Lausanne, Gschwind, président de la Direction des C.F.F., Wichser, directeur des C.F.F.

<sup>2</sup> E.N.I. : la société d'Etat italienne (pétrole et gaz), décapitée depuis la mort de M. Mattei.

## Plaidoyer pour la guerre des gaz

Le « Nouvel Observateur » a publié un remarquable document: le plaidoyer d'un brigadier américain pour la guerre des gaz, la guerre chimique et bactériologique. Le topo est bien fait, instructif, d'une logique rigoureuse et parfaitement cynique.

L'argumentation repose en fin de compte sur deux idées essentielles : 1. Il n'y a pas de différences morales entre des armes qui toutes sont destinées à donner la mort : le napalm tue, la balle de fusil tue, l'obus nucléaire tue, les gaz tuent ; 2. Si l'on abandonne le point de vue moral, il reste des différences d'efficacité et de propreté. Ces deux notions se définissent selon des critères nouveaux. Est efficace et propre l'arme qui permet d'obtenir un résultat militaire avec le minimum de pertes humaines et subsidiairement de destructions matérielles. L'arme qui permet d'endormir les bataillons puis de les mettre hors de combat est plus efficace que l'arme qui tue pour annihiler l'adversaire. La propreté se mesure aussi au faible pouvoir vulnérant : l'arme qui, pour un mort, fait dix blessés graves, est plus sale que l'arme qui tue un homme sans en estropier dix autres. Sur de telles bases, on peut certes faire l'éloge de la guerre des gaz.

Le brigadier, il est vrai, se garde de nous dire que les états-majors vont sélectionner les armes en fonction de ces critères. Ce qu'on nous propose : ce ne sont pas les gaz contre le napalm ; un échange. Mais les gaz, plus le napalm.

Tout compte fait, c'est la logique même de la démonstration qui la dessert, sa logique purement abstraite. Ceux qui luttent contre l'armement nucléaire connaissent bien, chez leurs adversaires, cette manière de raisonner et de contredire. On leur objecte toujours : l'arme nucléaire est une arme qui tue comme toutes les autres, ce qu'il faut condamner, ce n'est pas telle ou telle arme, mais la guerre ; il n'y a pas de différence dans la mort. Quand le désarmement universel aura été instauré, alors nous serons avec vous (sic).

En fait, il est inutile, en se plaçant sur ce terrain de discussion, de répondre que l'arme atomique est sale qu'elle met en péril le capital énergétique de l'humanité, etc. Tout simplement elle est un pas de plus. Comme les gaz, même propres, sont ou seront un pas de plus vers la perversion de la science et le mépris de l'homme. Il y a des seuils dans la guerre totale, il vaut encore la peine de lutter pour que certains ne soient pas franchis.

## Un remède contre la spéculation : garantir la propriété privée

Les citoyens ne savent pas apprécier : la vie politique a son humour. Un exemple où nous ne vous avons pas vus sourire :

Le parti socialiste et l'Union syndicale avaient déposé en 1963 une initiative proposant des mesures propres à combattre la spéculation. Les moyens recommandés étaient : 1) le droit de préemption, c'est-à-dire possibilité pour les pouvoirs publics, en cas de vente de biens immobiliers entre particuliers, d'acheter ces immeubles, en disposant d'un droit prioritaire, pour autant qu'ils paient le prix envisagé par le vendeur et l'acheteur ; 2) une extension du droit d'expropriation.

Soyons au clair : les moyens proposés, d'une application délicate assurément, n'auraient pas permis d'abaisser ou de stabiliser les prix, si ce n'est à long terme en favorisant l'extension du domaine public, soustrait à la spéculation.

A cette initiative, un contre-projet pouvait valable-

ment être opposé. Mais que propose le Département de justice et police ? Un article nouveau qui déclare simplement : la propriété privée est garantie. Comme si elle ne l'était pas déjà en Suisse, plus que dans aucun autre pays au monde ; nulle part la pratique de l'expropriation n'est aussi restrictive, l'indemnisation des expropriés aussi généreuse. A part cela est proposé, dans le contre-projet, un deuxième article, qui dit en termes vagues comme un programme électoral, que la Confédération favorise le développement harmonieux de l'habitat. Article dont il est évident qu'on ne pourra jamais rien tirer d'autre qu'une petite subvention-susucre.

Le contre-projet apparaît donc en fin de compte comme un recul par rapport à la situation actuelle. M. von Moos est décidément une pince-sans-rire. Mais il a un émule dans le rédacteur du journal socialiste chaux-de-fonnier qui titrait : « Sous la pression de l'initiative socialiste, le Conseil fédéral se décide à bouger ! »

## L'Union syndicale et le programme complémentaire

Par lettre au président de la Confédération, l'U.S.S. a été la première à faire connaître ses thèses au sujet de la politique économique en cours d'élaboration. Cette lettre vient d'être publiée. Nous espérons qu'elle sera le point de départ d'une discussion dans l'ensemble du mouvement, qui n'a pas eu l'occasion d'en débattre. Pour l'instant, quelques brèves remarques.

Aucune proposition qui remette en cause les structures (formation des prix ; politique fiscale ; participation syndicale à la plus-value des industries). On doit le regretter. Mais, de manière sympathique, l'accent est mis sur la recherche, l'enseignement, l'aménagement du territoire, le logement. Pour la première fois, l'Union syndicale préconise une politique économique qui tienne compte du développement inégal des régions. C'est une position nouvelle dont la logique conduira le syndicalisme à l'idée de la planification.

Tout bien pesé, c'est un fort précieux commencement.

## Un nouveau conservatoire

On prépare à Lausanne les plans du nouveau conservatoire. Nous applaudissons des deux mains, comme on le fait dans une salle de concert. Si l'on en croit la « Feuille d'Avis », ce sera un vaste projet. Deux salles de concerts, 70 studios, pour 81 professeurs. C'est même un record, car aucune école de musique ne compte un corps enseignant aussi nombreux. Serait-ce que le Conservatoire de Lausanne est le plus important d'Europe ?

L'explication est simple. Ces 81 professeurs ne coûtent rien à la collectivité, ils ne touchent pas de « traitements », mais des « honoraires », c'est-à-dire un pourcentage des écologies de leurs élèves. Ils vivent souvent dans des conditions difficiles, généralement ignorées du public. On s'appête à leur offrir un beau pignon sur rue. Bravo ! Mais il serait encore plus important de leur offrir une situation professionnelle décente. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet. Encore une remarque : pourquoi abandonne-t-on la tradition, que jadis la S.I.A. s'efforçait de faire respecter : toute construction de grande importance culturelle doit faire l'objet d'un concours d'architecture public ?

## Un événement très lausannois : l'assemblée générale des Grands Magasins Innovation

Qui connaît un peu de l'intérieur les mœurs de la presse sait qu'un rédacteur peut sans risque courber la soirée d'une amicale, qu'il est libre de rendre compte d'un film sans l'avoir vu, avec un minimum de précautions toutefois (on aime à rappeler la mésaventure d'un chroniqueur, déjà ancienne, mais fameuse : jugeant d'après le titre, il commenta le film l'« Armée du ciel » par quelques banalités sur les mérites de la Royal Air Force — le film était à la gloire de l'Armée du Salut !), enfin lorsque la soirée est belle, il peut à la rigueur se contenter de faire une apparition au troisième débat de la Nouvelle Société Helvétique sur les causes de l'abstentionnisme ! Mais, au grand jamais, on ne lui pardonnerait de n'être pas présent à l'assemblée de l'Innovation (Lausanne) ou à celle du Grand Passage (Genève). Le volume de publicité distribué par les grands magasins crée des obligations. Et puis ce sont des événements bien locaux.

### De Zurich à La Chaux-de-Fonds

Si l'on en croit les comptes-rendus des rédacteurs qui étaient au rendez-vous, le directeur général d'Innovation releva que la société faisait partie d'un groupe d'achat à Zurich qui a réalisé en 1964 un chiffre d'affaires de plus de 460 millions. Groupe d'achat. Quel terme pudique pour dire que l'Innovation, comme le Grand Passage à Genève, Au Printemps Nouveauté à La Chaux-de-Fonds, sont contrôlés par les Grands Magasins Jelmoli à Zurich. De fait, les magasins romands sont si bien entrés dans les mœurs locales que les consommateurs les croient de chez nous et qu'on se garde de modifier l'image commerciale.

Ce qui est pittoresque, c'est le réseau compliqué de l'organisation financière Jelmoli et la surabondance des holdings qui tiennent lieu de courroies de transmission. Une rapide description, selon les données fournies par « Finanz und Wirtschaft » (17 mars 1965). Jelmoli a créé une holding Jelmoli qui contrôle ses filiales et les sociétés immobilières qui portent son nom ; une autre holding, Turicum, qui détient la majorité des actions du Grand Passage à Genève, de l'Innovation à Lausanne, et un « gros paquet » de la « Rinascente » à Milan, un des plus grands magasins italiens (106 points de vente et 39 supermarchés). Mais suivons la piste Innovation ! La société lausannoise dirige de manière directe ses filiales vaudoises à Payerne, Morges, Montreux, Yverdon ; puis elle a créé une holding pour contrôler et financer des sociétés à Neuchâtel, en Valais (le Grand Passage s'occupe, lui, de Genève et déborde sur Nyon).

Ainsi pour aller de La Chaux-de-Fonds à Zurich, il faut prendre les relais suivants : Au Printemps Nouveauté S. A., La Chaux-de-Fonds — Société de participations commerciales, Holding Innovation, Lausanne — Innovation S. A., Lausanne — Turicum S. A., Zurich — Jelmoli S. A., Zurich.

Sans nationalisme outrancier, il faut une fois de plus constater l'importance de la mainmise du capital financier alémanique sur les entreprises romandes. Ici, dans la distribution.

### Rencontre genevoise

Les amis de D. P. se réunissent le mardi 4 mai au Landolt, entre 12 et 14 heures. Discussion à partir des derniers numéros.

### Campagne d'abonnements

Envoyez-nous des adresses utiles, faites connaître D. P., procurez-nous des abonnements. Le concours ouvert jusqu'au 1<sup>er</sup> mai met en enjeu « Le Christ s'est arrêté à Eboli », de Carlo Lévi.